

**Demande d'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales  
sur une assiette annuelle des revenus professionnels (N-1)  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Articles L.731-19 et L.731-21 du Code rural  
Article L.136-4 du Code de la sécurité sociale  
Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée  
Article L.953-3 du Code du travail  
Article D.731-26 du Code Rural

Date limite de retour :  
**30/11/2010**

Le non-retour de cette déclaration à la MSA à la date limite ci-dessus entraîne le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur une moyenne triennale.

Dossier suivi par :  
.....  
Tél. / / / / /

**Très important**  
Avant de compléter cette demande d'option, prenez conseil auprès de votre centre comptable

IDENTITE DU DEMANDEUR	QUALITE DU DEMANDEUR
NOM : .....	Cochez la (ou les) case(s) correspondant à votre situation : <input type="checkbox"/> chef d'exploitation ou d'entreprise à titre individuel <input type="checkbox"/> artisan rural <input type="checkbox"/> membre de GAEC (*) <input type="checkbox"/> membre de société, de coexploitation, de coentreprise autre que GAEC (*) (*) Précisez : Raison sociale de la société : ..... N° SIREN/SIRET ..... Adresse : ..... Code postal ..... Commune : .....
Prénom : .....	
Adresse : .....	
Code postal ..... 	
Commune : .....	
N° de Sécurité Sociale : ..... 	

Je déclare effectuer l'option, prévue à l'article L.731-19 du Code rural, pour le calcul de mes cotisations et mes contributions sociales. Mon assiette sera constituée des revenus professionnels se rapportant à l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations et contributions sont dues\*.

Je prends acte que je pourrai renoncer à cette option, valable pour 5 années civiles, au plus tard **le 30 novembre 2015**.

En cas de silence de ma part, le présent engagement sera renouvelé tacitement pour une période de 5 ans (**voir notice explicative au verso**).

FAIT A .....  LE .....	SIGNATURE :    
------------------------------	-----------------------------

\* L'option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) puisque cette cotisation est forfaitaire.  
\* S'agissant des artisans ruraux, seule la cotisation de prestations familiales et les contributions CSG/CRDS sont visées.



## **Modalités d'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette annuelle de revenus professionnels \***

### **❖ Base de calcul des cotisations et contributions sociales :**

- Vos cotisations et contributions sociales sont normalement calculées sur une moyenne triennale des revenus professionnels des années N-3, N-2, N-1 (moyenne des revenus 2008 + 2009 + 2010 pour les cotisations et contributions dues en 2011).
- Toutefois, vous avez la possibilité d'opter pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur les revenus professionnels de l'année N-1 (revenus 2010 pour les cotisations et contributions dues en 2011).
- Si vous êtes nouvel(le) installé(e) ayant choisi le bénéfice de l'option pour une base de calcul annuelle dès votre affiliation, vos cotisations et contributions seront calculées la première année provisoirement sur une assiette forfaitaire, puis régularisées sur la base des revenus professionnels se rapportant à la première année.

### **❖ Modalités d'option pour une assiette annuelle N-1 :**

- Afin d'opter pour une **assiette annuelle N-1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, vous devez remplir et renvoyer cet imprimé à la MSA **au plus tard le 30 novembre 2010**.
- L'option est souscrite pour cinq années civiles.
- A l'issue de cette période et en cas de silence de votre part, votre engagement est renouvelé par période de 5 ans.
- L'option est souscrite pour l'ensemble de vos activités non salariées agricoles (y compris, le cas échéant, pour votre activité d'artisan rural).
- Si vous êtes pluriactif et que vous relevez de la MSA, l'option concerne aussi votre activité non salariée non agricole.

### **❖ Dénonciation de l'option pour une assiette annuelle N-1 :**

- Vous aurez la possibilité de renoncer au bénéfice de cette option, par écrit et **avant le 30 novembre 2015**. **Votre décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.  
Vos cotisations et vos contributions sociales seront alors calculées sur la moyenne triennale des revenus professionnels des années N-3, N-2 et N-1.
- La dénonciation de l'option s'effectue au moyen de l'imprimé prévu à cet effet et disponible auprès de la MSA ou sur le site internet.
- Vous ne pourrez réopter pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la dénonciation.

*\* Cette option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA), puisque cette cotisation est forfaitaire.  
S'agissant des artisans ruraux, seule la cotisation de prestations familiales et les contributions CSG/CRDS sont visées.*

**Très important**

**Pour bien faire votre choix, prenez conseil auprès de votre centre comptable**